

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES



LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN À TOUS LES LOTS

POUVOIR ADJUDICATEUR/ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction des infrastructures et de la mobilité (DIM)
Pôle parc ateliers logistique
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

représenté par monsieur le président du Conseil départemental du Var

La délibération interne n°A4 du 26 octobre 2022, modifiée par la délibération interne n°A10 du 6 novembre 2023, donne autorisation à l'acheteur à préparer, passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le présent marché.

OBJET DE LA CONSULTATION

Prestations de contrôle technique et réglementaire des poids lourds et assimilés du Département du Var (3 lots)

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1.
R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 17/11/2026 à 20 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
II-1 – NATURE DE LA PROCÉDURE	3
II-2 – TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION	3
II-3 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	5
II-4 - Estimation et montants de l'accord-cadre	5
II-5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	6
II-6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
II-7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
II-8 - ACTION D'INSERTION	6
II-9 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE	6
II-10 - VARIANTES	6
II-11 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN - MARCHÉ SIMILAIRE	7
II-12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
II-13 - MISE À DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT	8
ARTICLE III - PRÉSENTATION DES PLIS	8
III-1 - PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT	8
III-2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	9
III-2-1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE	9
III-2-2 CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE (UNE OFFRE DISTINCTE PAR LOT)	11
ARTICLE IV - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
IV-1- CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	13
IV-2- CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
IV-3- Négociation	17
ARTICLE V - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
ARTICLE VI - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT)	17

Article I – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var (3 lots).

Les véhicules présentés au centre de contrôle technique sont les véhicules lourds :

- les véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes;
- les véhicules de transport en commun de personnes (plus de 9 places passagers y compris le chauffeur).
- La prise de rendez-vous pour les contrôles doit impérativement s'effectuer via un site internet dédié.
- Pour les visites classiques, le délai de disponibilité ne devra pas excéder 10 jours.
- Le prestataire devra, si nécessaire, être en mesure de proposer à la location des gueuses de lestage d'une 1 tonne minimum pour permettre le contrôle des véhicules.

A titre indicatif, la flotte des poids lourds, engins et matériels roulants du Département du Var est de :

- **20 véhicules concernés par l'objet du marché sur le secteur de LA GARDE,**
- **12 véhicules concernés par l'objet du marché sur le secteur de BRIGNOLES,**
- **51 véhicules concernés par l'objet du marché sur le secteur de DRAGUIGNAN.**

L'ensemble des véhicules présentés au contrôle technique étant préalablement préparés dans les ateliers du Département du Var de **La Garde, Brignoles, et de Draguignan**, le centre de contrôle technique du candidat devra se situer dans un rayon de :

- 20 km maximum du secteur géographique des ateliers de La Garde
- 20 km maximum du secteur géographique des ateliers de Draguignan
- 20 km maximum du secteur géographique des ateliers de Brignoles

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Pôle Parc Ateliers Logistique

Unité atelier de La Garde

ZI Toulon Est

Rue des Frères Lumière - 83130 La Garde

GPS : Lat. 43°8'30.89", Long. 6°1'59.953"

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Pôle Parc Ateliers Logistique

Unité atelier de Draguignan

370 Chemin des Incapis - 83300 Draguignan

GPS : Lat.43°31'26.357", Long.6°27'47.622"

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Centre d'exploitation de Brignoles

ZI Nicopolis Avenue Chênes Verts - 83170 BRIGNOLES

GPS : Lat.43°23'42.288", Long.6°9'6.696"

Cette spécification est ouverte aux variantes (cf. article II.10 du règlement de consultation) .

Ces informations doivent être complétées par le candidat à l'article V-3 de l'acte d'engagement.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

Article II – Conditions de la consultation

II-1 – Nature de la procédure

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP.

II-2 – Tranches - Techniques d'achat - lots - informations sur l'exécution des marchés antérieurs - modalité d'attribution

- **Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

- **- Technique d'achat**

Pour chaque lot, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

- **Allotissement**

La présente consultation est répartie en **3 lots** traités par accords-cadres séparés définis, dont l'objet figure ci-après:

- **Lot n°1 : Prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var sur le secteur géographique de l'atelier de LA GARDE.**
- **Lot n°2 : Prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var sur le secteur géographique de l'atelier de DRAGUIGNAN.**
- **Lot n°3 : Prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var sur le secteur géographique de BRIGNOLES.**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

- **Informations sur l'exécution de marchés antérieurs**

A titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution des marchés antérieurs sur les 3 dernières années les points suivants :

- **Lot 1: marché 20230014 secteur géographique de l'atelier de LA GARDE,**
 - Notifié le 25 avril 2023 .
 - Montant mandaté au 21 mai 2026 de **16 571 €TTC.**
- **Lot 2: marché 20230015 secteur géographique de l'atelier de DRAGUIGNAN,**
 - Notifié le 25 avril 2023.
 - Montant mandaté au 21 mai 2026 de **28 205 €TTC.**

- **Lot 3: secteur géographique de BRIGNOLES**
 - Nouveau secteur pas d'antériorité,

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu'à **titre indicatif et n'engage pas l'acheteur** quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent accord-cadre en consultation.

- **Modalités d'attribution**

L'accord-cadre sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-21. du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- 2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

II-3 - Durée de l'accord-cadre

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est passé pour une durée **de 1 an** à compter du **01/04/2027**, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable **3 fois** par période d'**1 an** par reconduction EXPRESSE, la durée totale de l'accord-cadre ne pouvant excéder **4 ans**.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser sa reconduction.

L'accord-cadre pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d' 1 an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction (expresse).

L'accord-cadre prendra fin de plein droit dès que le montant maximum de la dernière période sera atteint (cf.article II.4 ci-dessous).

II-4 - Estimation et montants de l'accord-cadre

Estimation :

La valeur estimée arrondie pour la durée de 4 ans par lot, tels qu'ils sont définis à l'article II.2 du présent règlement est de :

- **Lot n°1 : 23 874,00 € HT**
- **Lot n°2 : 53 708,00 € HT**
- **Lot n°3 : 12 193,00 € HT**

Total des 3 lots : 89 775,00 € HT

Montants de l'accord-cadre

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Première période : 1 an à compter du 01/04/2027 ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure

Lot n° 1

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 5 975 € HT

Lot n° 2

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 13 450 € HT

Lot n° 3

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 3 050 € HT

Période(s) suivante(s) : 1 an à compter de la fin de la période précédente - 3 reconductions expresses possibles

Montants par période

Lot n° 1

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 5 975 € HT

Lot n° 2

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 13 450 € HT

Lot n° 3

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 3 050 € HT

II-5 - Dispositions techniques particulières

Les dispositions techniques sont décrites dans le CCP (Cahier des Clauses Particulières) joint au dossier de la consultation.

Les candidats n'ont pas à y apporter de complément.

II-6 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II-7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **8 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

Ce délai est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine ce délai, celui-ci expire le dernier jour de ce mois, à minuit.

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit, à minuit.

II-8 - Action d'insertion

Cet accord-cadre ne fait pas l'objet d'une action d'insertion.

II-9 – Nomenclature communautaires et nomenclature interne

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

71356100-9 "Service contrôle technique"

Code NUTS : FRL05 (VAR)

Nomenclature interne :

20.72 "Contrôle technique camions, minibus, autocars et engins >35 t".

II-10 - Variantes

La variante consiste à dispenser le titulaire de l'obligation de domicilier ses ateliers de contrôle dans un rayon de 20 km autour des ateliers départementaux de La Garde, Brignoles et Draguignan.

Dans cette hypothèse, le prestataire précise les modalités garantissant l'exécution des prestations dans les délais impartis.

Par exemple, le candidat peut proposer un service de chauffeur.

II-11 - Modifications dont clauses de réexamen - Marché similaire

L'accord-cadre pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-2. et R. 2194-1. à R. 2194-9. du CCP dans les cas suivants :

- **3 reconductions expresses sont possibles.**

L'accord-cadre pourra être reconduit par ordre de service pour **un an**, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'**un an** à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction (expresse).

- **Le type de reconduction (expresse ou tacite)** prévu à l'accord-cadre pourra être modifié par ordre de service (OS).
- **Les modalités de paiement et d'établissement des factures** pourront être adaptées par ordre de service.
- **Les évolutions des index de paiement** (comme une modification, suppression, remplacement d'index), réglementaires, législatives, évolutions en matières de protection de la main-d'oeuvre et des conditions de travail (*dérogation à l'article 6.2 du CCAG-FCS*), de protection de l'environnement (*dérogation à l'article 7.2 du CCAG-FCS*) **tout comme les aménagements liés à l'état sanitaire, qui seraient postérieurs à la date limite de remise des offres**, s'imposant de fait aux parties pourront être adaptées par OS.
Si le titulaire lors de la réception de l'OS émet des réserves en lien avec ces évolutions, un avenant sera établi et l'ordre de service sera réputé non écrit.
- **Prestations supplémentaires ou modificatives et pour lesquelles l'accord-cadre n'a pas prévu de prix** seront notifiées par ordre de service (cf. article VIII.3 du CCP).
- **Changement d'organisation ou de dénomination des services de l'acheteur tels que désignés dans l'accord-cadre.** Le titulaire sera informé de ces changements par ordre de service.
Ces changements entreront en vigueur par simple notification de cet ordre de service, sans aucune autre formalité.
- **Changement du représentant du titulaire** (cf. article I.10.1 du CCP) **ou changement de titulaire** (cf. article I.10.2 du CCP).
- **En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel** (cf. article V.3 du CCP).

Marché similaire:

Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7. du CCP.

II-12 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots et ses annexes :
 - **annexe 1** : le cadre du mémoire technique et environnemental ;
 - **annexe 2** - Démarche achats responsables ;
 - **annexe 3** - AWS-Achat "conditions générales d'utilisation" à l'exception de l'article A5 auquel il est dérogé (version 1.3 du 23/02/2026) ;
 - **annexe 4** - Modèle de bon de commande.

correspondances en cours de publicité sur la plate-forme de dématérialisation AWS :

- les éventuelles réponses aux questions des candidats, et toute information complémentaire ou rectificative (y compris les éventuels additifs au dossier de consultation) apportées par l'acheteur en cours de publicité (Cf. Article 2.3 – “Correspondance électronique - Correspondre avec l'Acheteur” - de l'Annexe du présent Règlement de la consultation – «CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS».)

pièces servant de base à l'accord-cadre :

- L'Acte d'Engagement (AE) par lot
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots,
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), uniquement pour les prestations de services par lot
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU partie contractuelle) / Détail Quantitatif Estimatif Indicatif, (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées **sur 4 ans**) par lot,
- Le cadre du mémoire technique et environnemental (MTEEnv) par lot.

II-13 - Mise à disposition du dce par voie électronique uniquement

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :

www.marches-publics.info

Les candidats doivent répondre par voie électronique uniquement.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AWS pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :

Allez sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf. Annexe au présent règlement de la consultation: AWS-Achat – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

Article III - Présentation des plis

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

III-1 - Procédure de présentation par voie dématérialisée uniquement

IMPORTANT : les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AWS offre aux candidats un espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AWS permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION / Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf. Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AWS-Achat - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

RAPPEL : pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.

Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception du BPU/DQEI à remettre sous un format .ods de préférence.

Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

III-2 - Documents à produire

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

III-2-1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents),
ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

1/ Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants.

L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat (**en cas de groupement, pour chaque membre du groupement**) conformément aux articles R. 2142-1. à R. 2142-14. du CCP :

2/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Dans le cadre du justificatif à produire mentionné ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3/ Pour chacun des lots, une liste des principales prestations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années **en lien avec l'objet du lot concerné de l'accord-cadre**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte (cf. arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats).

4/ La copie de l'agrément préfectoral des centres de contrôle technique qui seront amenés à réaliser les prestations du marché en cours de validité.

Conformément aux articles R. 2143-13. et R.2143-14. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En cas de groupement, l'appréciation de capacités professionnelles, techniques, économiques et financières

des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Cet accord-cadre ne donne pas lieu au traitement de données à caractère personnel.

III-2-2 Contenu du dossier de l'offre (une offre distincte par lot)

- **L'Acte d'engagement, par lot** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le (les) représentant(s) dûment habilité (s) de tous les candidats.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- **Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) uniquement pour les prestations de services (le cas échéant) signé(s)** par le candidat et le sous-traitant.

La signature n'est pas obligatoire, toutefois le candidat s'engage à signer l'offre électroniquement après attribution sous peine de perte de l'accord-cadre.

Il est fortement conseillé au candidat de vérifier la validité de sa signature électronique, et à défaut d'engager au plus vite les démarches nécessaires pour en obtenir une.

Par souci de simplification, les seules pièces à signer par l'attributaire sont l'acte d'engagement et le(s) formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant).

- Le cas échéant, **le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU partie contractuelle) / Détail quantitatif estimatif indicatif (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans), par lot** : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- **Le mémoire technique et environnemental** des dispositions envisagées par l'entreprise pour l'exécution des prestations, sera à établir selon le cadre joint en annexe 1.
Un seul mémoire technique et environnemental sera fourni par groupement.

Le mémoire technique et environnemental sera contractuel.

Un seul mémoire technique et environnemental sera fourni par groupement et par lot.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre (**uniquement pour les prestations de service**), le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:

- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une copie du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Contrôleur Technique PL en cours de validité
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats sont informés que l'acheteur conclut l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2152-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4. du CCP,
- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, (*le cas échéant*),

- L'attestation de régularité fiscale*,
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent)*,
- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité- décès *(ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation)*,
- Une attestation de congés payés *(le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés)*,
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *,
- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent accord-cadre,

**Conformément aux articles D8222-5 et D8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.*

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (commun si groupement solidaire)
- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à l'article L. 2141-12. du CCP, lorsque le candidat est, au cours de la procédure de passation de l'accord-cadre, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, **il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.** Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation de l'accord-cadre pour ce motif.

Article IV - Jugement des candidatures et des offres

IV-1- Critères de sélection des candidatures

Capacités professionnelles, techniques économiques et financières.

Conformément à l'article L.2141-7 du CCP, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur verront leur candidature rejetée pour ce motif.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

IV-2- Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants **pour tous les lots** :

- **prix : 70 %**
- **valeur technique : 15%**
- **valeur environnementale : 15 %**

IV-2-1 CRITÈRE PRIX

Le critère du prix sera noté sur 70 points.

Ce critère est apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif indicatif avec remise consentie (DQEI), **partie non contractuelle du BPU valant DQEI ne servant qu'à la comparaison des offres.**

Montant DQEI supérieur au maximum

L'offre du candidat dont le montant total du DQEI dépasse le montant maximum du lot concerné de l'accord-cadre (calculé sur la durée initiale et le nombre de reconductions prévus lors de l'établissement des quantités estimatives du DQEI), ne sera pas retenue par l'acheteur et sera donc éliminée.

Les notes critère prix seront établies sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note « prix » (NP)} = 70 \times \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre du candidat}}$$

Les erreurs notamment de format de cellule, de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif indicatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif indicatif qui sera pris en considération.

Si cette rectification est sans conséquence sur le classement de l'offre, elle est faite d'office par l'acheteur. Sinon, le candidat sera interrogé.

Absence de taux de remise:

En cas d'absence de taux de remise indiqué sur un ou plusieurs documents, le taux de remise appliqué sera de **0%**.

Prix non renseigné :

Si un ou plusieurs prix ne sont pas renseignés par un candidat, ceux-ci pourront néanmoins faire l'objet d'une régularisation, à condition qu'ils représentent au total moins de 3% :

- de l'estimation
- ou de l'offre moyenne si l'estimation est jugée comme sur ou sous-évaluée lors de l'analyse,

ET que le classement final des candidats ne soit pas modifié.

Affichage et arrondis

Pour les documents au format tableur, les prix sont calculés sans arrondi par le logiciel. Néanmoins, la valeur réelle n'est pas affichée, car elle est arrondie au centième.

Seul le **montant total général de l'offre** fait l'objet d'un réel arrondi au centième.
Par conséquent, la vérification du total général nécessite l'application des **valeurs réelles** dans chaque calcul, puis de faire un arrondi au centième au grand total général.

IV-2-2 CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire **par lot** fourni par le candidat est notée **sur 15 points**, (voir cadre article 1 du cadre de mémoire technique et environnemental annexé au présent règlement de consultation) :

Pour tous les lots :

- **Sous-critère 1 : Organisation, réactivité et gestion des délais (5 points)**

Le détail des attendus pour chaque sous-critère figure au cadre de mémoire technique et environnemental (annexé au présent règlement de la consultation).

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté.

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le cas échéant, il sera appliqué au barème ci-dessus le(s) coefficient(s) correspondant(s).

- **sous-critère 2 : Délais de rendez-vous pour les visites de contrôle technique (10 points)**

Le candidat devra compléter le délai de rendez-vous sur lequel il s'engage à l'article V.2 de l'acte d'engagement.

Sous-sous critère 2.1 - pour un rendez-vous de contrôle technique initial (5 points)

Sous-sous critère 2.2 - un rendez-vous de contre-visite (5 points)

Le délai maximum de disponibilité pour un contrôle technique initial ou une contre-visite est de 10 jours ouvrés .

Le délai minimum est de 1 jour ouvré.

L'entreprise proposant le délai le plus court aura le maximum des points.

Le délai proposé par le candidat sera arrondi au jour supérieur.

0	10 jours ouvrés
2	de 5 à 9 jours ouvrés
5	de 1 à 4 jours ouvrés

Attribution des notes sur le critère du délai :

- Délai proposé **égal au délai maximum** : la note de 0 sera attribuée
- Délai proposé **strictement inférieur au délai maximum** : la note sera calculée selon la formule suivante :

Si ce délai n'est pas renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai pris en considération par défaut pour le jugement de son offre ainsi que pour l'exécution de l'accord-cadre sera **le délai de rendez-vous maximum de 10 jours ouvrés, donc la note de 0 lui sera attribuée**

Offre irrégulière : toute offre dont le délai est **supérieur au délai maximum** sera jugée irrégulière et entraînera l'élimination du candidat.

Cette valeur technique sera calculée de la façon suivante :

note technique (NT) = somme de tous les sous (sous) critères selon le barème détaillé ci-dessus.

$$\text{note valeur technique (NVT)} = 15 \times \frac{\text{note technique (NT) du candidat}}{\text{meilleure note technique (NT) obtenue par un ou plusieurs candidats}}$$

IV-2-3 CRITÈRE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

La valeur environnementale sera appréciée au vu du mémoire **par lot** fourni par le candidat est notée **sur 15 points**, (voir cadre article 1 du cadre de mémoire technique et environnemental annexé au présent règlement de consultation) :

Sous-critère 1 ENV - Performance environnementale du centre de contrôle technique :

Sous-sous critère 3-1 - Éco-efficience de la piste d'inspection (5 points)

Sous-sous critère 3-2 Gestion des déchets de l'activité et dématérialisation (5 points)

Sous-sous critère 3-3 Démarche « zéro papier » (5 points)

Le détail des attendus pour ce sous-critère figure au cadre de mémoire technique et environnemental joint au dossier.

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

0	non renseignée, inadaptée
1	très insuffisante

2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

IV-2-5 CLASSEMENT FINAL :

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des **Notes Finales des Candidats (NFC)** :

$$\text{NFC} = \text{NP} + \text{NVT} + \text{NVE}$$

IV-3- Négociation

Il est possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.
L'acheteur se laisse la possibilité de négocier avec le ou les candidats : **cette phase de négociation étant facultative, il est vivement conseillé aux candidats de faire leur meilleure offre.**

Article V - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation « AWS-Achat CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate forme AWS. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

Article VI - Conditions de remise des propositions (par voie Dématérialisée UNIQUEMENT)

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) Remise d'un pli non signé

Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) Remise d'un pli signé

Si vous faites ce choix, les documents doivent être **désormais signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l' article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :

- **Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.**
- **Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.**

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AWS-Achat CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION », si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention :**

«**COPIE DE SAUVEGARDE - 20261934 – Lot n°1** : Prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var sur le secteur géographique de l'atelier de LA GARDE-**NE PAS OUVRIR**»

«**COPIE DE SAUVEGARDE - 20261935 - Lot n°2** : Prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var sur le secteur géographique de l'atelier de DRAGUIGNAN -**NE PAS OUVRIR**»

«**COPIE DE SAUVEGARDE - 20261936 - Lot n°3** : Prestations de contrôle technique et réglementaires des poids lourds et assimilés du Département du Var sur le secteur géographique de BRIGNOLES

La copie de sauvegarde pourra être envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département du Var
Service des Marchés
Bureau N°102 ou 133
Bâtiment OMEGA
77 Impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et 16h le vendredi

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL à compléter

IMPORTANT en cas de sous-traitance :

- les éléments relatifs à des sous-traitants **déclarés dans l'offre** seront pris **en compte dans l'analyse** ;
- pour qu'une sous-traitance **envisagée** soit prise en compte, ce sous-traitant doit remettre en plus de ses qualifications, expérience et moyens, un document écrit dans lequel **il s'engage à être déclaré** auprès du candidat (par un formulaire DC4) **si celui-ci est attributaire.**

IMPORTANT en cas de location de matériel :

Dans le cas où le candidat prévoit de s'appuyer sur des moyens matériels faisant l'objet **d'une location**, il devra impérativement joindre à son offre: **une copie des contrats de location en cours ou un engagement écrit (devis, lettre d'intention) du loueur garantissant la disponibilité du matériel pour la durée de la prestation.**

À défaut de justificatif, les moyens matériels correspondants ne seront pas pris en compte lors de l'analyse de l'offre.

Article 1 - Critère “valeur technique”

- **Sous-critère 1 - Organisation, réactivité et gestion des délais:**

Détaillez les créneaux et plages horaires hebdomadaires réservés à la prise en charge des véhicules du Département, puis expliquez les modalités de fonctionnement du site internet de prise de rendez-vous en ligne mis à disposition des chefs d'atelier de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité (DIM).

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- **Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s) se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :**

- **sous-critère 2: Délais de rendez-vous pour les visites de contrôle technique:**

Le candidat devra compléter le délai de rendez-vous sur lequel il s'engage **à l'article V.2 de l'acte d'engagement.**

- **Sous-sous critère 2.1** - pour un rendez-vous de contrôle technique initial.

-**Sous-critère 2.2** - un rendez-vous de contre-visite.

Le délai maximum de disponibilité pour un contrôle technique initial ou une contre-visite est de 10 jours ouvrés.

Le délai minimum est de 1 jour ouvré.

Article 2 - Critère “valeur environnementale”

- **Sous-critère ENV - Performance environnementale du centre de contrôle technique**

Le candidat décrira les dispositions concrètes appliquées spécifiquement à son centre de contrôle technique poids lourds pour l'exécution du présent marché :

Sous-sous critère 3-1 - Éco-efficience de la piste d'inspection : récupération d'énergie ou optimisation électrique des équipements lourds (bancs de freinage, plaques de jeux), éclairage LED des fosses et pistes, isolation thermique des locaux.

Sous-sous critère 3-2 Gestion des déchets de l'activité et dématérialisation :

Filières de tri et valorisation des déchets : Traitement certifié des déchets de maintenance du centre (produits chimiques de nettoyage des pistes, filtres, électroniques, chiffons souillés, absorbants..).

Sous-sous critère 3-3 Démarche « zéro papier » : Dématérialisation intégrale de la chaîne documentaire (procès-verbaux d'inspection accessibles sur portail sécurisé, notifications de RDV par SMS/e-mail...)

Le candidat indiquera le renvoi aux documents annexes le cas échéant :

- **Intitulé précis de(s) annexe(s) et n° de page(s)** se rapportant exclusivement au présent sous (sous) critère :

ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Démarche Achats Responsables

Le Conseil départemental du Var s'est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'adoption de son [SPASER](#) (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) en avril 2023.

Le Conseil départemental du Var encourage le développement des bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Réglementation en vigueur ou à venir :

Autrefois considérée comme un atout, une démarche éco-responsable devient désormais un prérequis pour remporter de nouveaux contrats au plus tard en août 2026.

La commande publique participe désormais à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Synthèse des mesures :

	Procédure formalisée	Procédure adaptée	Impacts possibles pour les entreprises
Critère de choix environnemental	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour maximiser ses chances de remporter le marché.
ODD dans les spécifications techniques	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit s'assurer que ses prestations répondent aux exigences formulées dans le dossier de consultation.
Considérations environnementales dans les conditions d'exécution	Obligatoire	Obligatoire	
Conditions d'exécution sociales	Obligatoire (sauf 4 exceptions)	Facultatif	
Exclusion des marchés publics (plan de vigilance)	Exclusion facultative	Exclusion facultative	Importance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour éviter une exclusion future, même si l'obligation de plan de vigilance ne concerne que les grandes entreprises.
Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés	Entrée en vigueur le 1er janvier 2030		Anticiper l'évolution pour les secteurs concernés.